

19  
6  
7  
3



F. LAURENT  
—  
PRINCIPES  
DE  
DROIT CIVIL

33

—  
TABLES

KM19  
.F8  
L3  
1887  
v.33





1020013428



BIBLIOTECA  
LIC. ALBERTO VILLARREAL

PRINCIPES

DE

DROIT CIVIL

FRANÇAIS



BIBLIOTECA  
LIC. ALBERTO VILLARREAL

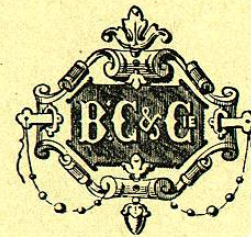
PRINCIPES  
DE  
**DROIT CIVIL**  
FRANÇAIS

PAR  
**F. LAURENT,**  
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

Ouvrage couronné au concours quinquennal des sciences morales et politiques.

TOME TRENTE-TROISIÈME.

(3<sup>e</sup> EDITION.)



BRUXELLES  
BRUYLANT-CHRISTOPHE & C<sup>o</sup>, ÉDITEURS  
SUCCESSEUR : ÉMILE BRUYLANT  
RUE BLAES, 49.

PARIS 111952  
LIBRAIRIE A. MARESCQ, AINÉ  
A. CHEVALIER-MARESCQ & C<sup>o</sup>, SUCCESSEURS  
RUE SOUFFLOT, 20.

1887

—————  
*Droits de traduction et de reproduction réservés.*  
—————

Bruxelles — Typ. BRUYLANT-CHRISTOPHE & C<sup>o</sup>.

46043



KM 19  
F8  
L3  
1887  
V. 33

## AVANT-PROPOS.

---

Pour se servir d'un ouvrage qui comprend trente-deux volumes, il faut une table. On ne les lit pas, on y fait des recherches; et ces recherches ne deviennent possibles que moyennant une table alphabétique. Il est inutile d'insister, puisque tout le monde est d'accord sur ce point. Mais je dois expliquer d'après quels principes j'ai composé une table, afin d'en rendre l'usage plus facile

La table doit-elle mentionner tout ce qui se trouve dans le livre? Est-ce à dire que tous les numéros des trente-deux volumes doivent avoir un article dans la table? A la rigueur, cela devrait être, quelque longue que la table devint. Pour mon livre, une table pareille serait inutile, et grossirait, par conséquent, à pure perte, un ouvrage qui est déjà très-volumineux. En effet, il y a, à la fin de chaque volume, une table des matières très-détaillée, dans l'ordre systématique suivi par l'auteur. Chaque numéro y a sa mention. L'ensemble de ces tables partielles forme une table complète. La table générale



que je publie maintenant peut et doit donc se borner à renvoyer aux tables des trente-deux volumes, dans un ordre alphabétique.

Ces renvois de la table alphabétique aux tables systématiques présentent une grande difficulté. Je viens de dire pourquoi je ne fais pas de renvoi pour chaque numéro. Suffirait-il de renvoyer à l'en-tête des chapitres, paragraphes, ou autres sous-divisions? Non (1). Car celui qui fait une recherche dans une table générale veut y trouver une indication précise des questions examinées dans l'ouvrage qu'il consulte, pour voir si la difficulté qui l'arrête est traitée dans le livre. Il faut donc que les renvois de la table générale aux tables particulières soient assez nombreux pour qu'il trouve de suite le volume et les numéros où la matière est expliquée. Quand la matière est comprise dans un petit nombre de numéros, je me contente de les citer. Quand la matière, plus étendue, est traitée dans un grand nombre de numéros, je multiplie les renvois. De cette façon, on trouvera régulièrement, dans quelques minutes, le volume et le numéro que l'on veut consulter; les numéros cités dans la table générale renvoient aux numéros de la table partielle, et ceux-ci contiennent l'indication de la page.

Le lecteur qui fait une recherche dans la table se trompe parfois en cherchant sous une rubrique ce qui se trouve sous une autre. Voici quelques indications qui faciliteront les recherches. Je me sers toujours des termes de la loi; ce sont donc les *mots* légaux qu'il faut consulter.

(1) Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter la Table très-bien faite de Zachariæ, édition d'Aubry et Rau. Il y a des renvois de 12, 13, 14, 22, 27, 30, 36 et 44 pages. Obliger celui qui fait une recherche à consulter 20 à 40 pages, criblées de notes, c'est lui faire perdre un temps considérable. Or, les Tables ont précisément pour but de faciliter les recherches, en épargnant un temps précieux au lecteur.

Toutefois, quand il y a un mot usité autre que celui du code civil, je l'indique avec un renvoi, ainsi le mot *Bail* renvoie au mot *Louage*. Mais je ne puis pas deviner la terminologie que les praticiens substituent à celle de la loi: je dois donc les renvoyer au texte du code; les mots qui sont dans le texte sont aussi dans ma table.

Le mode de recherche est très-simple. Chaque titre du code Napoléon a un article dans ma table; il est rare que la matière y soit épuisée; il renvoie le plus souvent à d'autres articles. C'est à dessein que j'ai multiplié les *mots* qui se rapportent à une seule et même matière; les articles trop longs fatiguent l'attention en rendant la recherche plus difficile, et alors il arrive que l'on ne trouve pas dans la table ce qui réellement y est.

Le volume et les numéros que l'on veut consulter se trouveront assez facilement. C'est dans les tables systématiques placées à la fin de chaque volume, que les recherches sont difficiles. Les mentions des numéros sont trop concises pour indiquer tout ce qui se trouve dans le corps de l'ouvrage. Ainsi le numéro indique la jurisprudence, mais il ne cite pas les arrêts. Ici il faut nécessairement compulsier le livre. Cela étend le travail de la recherche; il était impossible de l'éviter, à moins de faire des tables démesurément longues, ce qui était un autre inconvénient.

J'ajouterai que les recherches ne sont pas un travail mécanique; elles doivent se faire avec intelligence. Il s'agit de savoir, par exemple, qui est frappé de l'hypothèque légale que la loi accorde au mineur. Le siège de la matière est au mot *Hypothèque légale du mineur*: là on trouvera l'indication des nos 264-271 du tome XXX, où la question est traitée.

Je cite quelquefois les pages quand un numéro contient de longs développements. En citant les pages, je



me sers d'abréviations : *in.* pour *initio*, ou commencement de la page : *a, b, c*, pour marquer le premier, le deuxième ou le troisième alinéa.

La table générale donne en note la correction des fautes que l'on m'a signalées ou que j'ai trouvées en parcourant mon ouvrage pour écrire mon *Traité de droit civil élémentaire*.

J'ai ajouté, à la fin du volume, une table des articles du code civil, avec renvois au volume et aux numéros où l'article est expliqué. J'y indique aussi les *mots* de la table alphabétique où se trouvent les détails de la matière. Celui qui ne sait pas sous quelle rubrique il doit chercher la question sur laquelle il veut consulter mon livre, pourra consulter la table des articles du code Napoléon : il y trouvera les indications nécessaires pour le guider dans ses recherches.

## TABLE DES MATIÈRES